

**ASSURANCE VIE
ET CAPITALISATION**

**ESPACE
SÉLECTION**

CALI EUROPE, UNE COMPAGNIE À VOCATION INTERNATIONALE

CALI Europe, une compagnie dédiée à la clientèle haut de gamme

Implantée au grand-duché de Luxembourg depuis 1998, CALI Europe propose à une clientèle française et internationale une offre diversifiée de contrats d'assurance vie et de capitalisation haut de gamme.

Ces contrats, commercialisés en Libre Prestation de Services ou en Libre Établissement, sont élaborés avec l'exigence permanente d'allier sur mesure et performance. Ils constituent des outils de planification successorale et de diversification du patrimoine de premier ordre.

La réglementation luxembourgeoise permet aux compagnies d'assurance vie de développer des produits innovants dans un cadre juridique souple et rigoureux. Elle offre aux assurés une grande sécurité notamment par le dépôt des actifs auprès de banques agréées par le Commissariat aux Assurances.

CALI Europe s'appuie sur une organisation solide, une expertise financière reconnue et un back-office efficace pour apporter à ses clients une prestation de qualité.

Au travers de sa succursale en France, CALI Europe offre aux résidents fiscaux français la possibilité d'opter pour des contrats d'assurance vie et de capitalisation de droit français tout en bénéficiant du cadre réglementaire luxembourgeois, répondant ainsi à leurs exigences : une véritable diversification internationale du patrimoine et le cadre privilégié et sécurisé de l'assurance vie.

CALI Europe, un savoir-faire reconnu

- 5^e assureur vie luxembourgeois¹
- Près de 15 ans d'expérience au service de ses clients
- Une connaissance approfondie des différents marchés européens
- Une équipe de 60 personnes engagée et performante

CALI Europe, une compagnie solide et fiable

CALI Europe appartient au Groupe Crédit Agricole. Filiale de Crédit Agricole SA, notamment à travers Crédit Agricole Assurances, CALI Europe bénéficie de l'environnement de contrôle global du Groupe, qui constitue la garantie d'une sécurité accrue pour la collectivité des souscripteurs.

¹ Classement 2012. Source : Association des Compagnies d'Assurances du grand-duché de Luxembourg (ACA).

CALI EUROPE, UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE PROPICE

Une sécurité renforcée

À travers sa succursale en France, CALI Europe vous offre une protection de premier ordre grâce à ses exigences internes et à la réglementation luxembourgeoise.

En effet, la législation luxembourgeoise offre une protection maximale aux souscripteurs et à leurs avoirs, connue sous le nom de « triangle de sécurité ».

CALI Europe est placée sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) luxembourgeois. Tous les actifs correspondant aux avoirs des souscripteurs sont ainsi détenus auprès de banques dépositaires agréées ayant signé une convention tripartite avec CALI Europe et le Commissariat aux Assurances, autorisant ce dernier à contrôler les actifs déposés, voire les bloquer si nécessaire. CALI Europe a également l'obligation de séparer juridiquement les actifs correspondant aux souscriptions de ceux de ses actionnaires et créanciers.

De plus, la loi luxembourgeoise sur le contrat d'assurance confère au souscripteur le statut de créancier « privilégié » qui prime sur tous les autres types de créanciers, y compris l'État (ce privilège est commun à tous les souscripteurs et non individualisé).

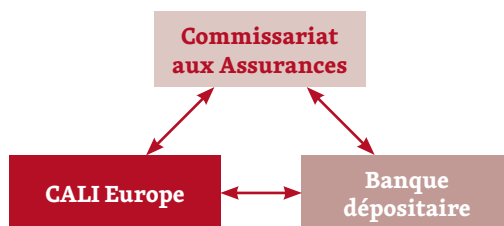
■ Le triangle de sécurité

- Exigence légale de détenir tous les actifs correspondant aux souscriptions sur des comptes auprès de banques dépositaires approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise.
- Séparation juridique des actifs correspondant aux souscriptions de ceux des actionnaires et créanciers de la compagnie d'assurances.
- Privilège commun de l'ensemble des souscripteurs sur les avoirs de la compagnie d'assurances.

- Possibilité pour l'autorité de contrôle de bloquer les comptes de la compagnie, accordée sur la base d'une convention tripartite signée entre l'autorité de contrôle, la compagnie et la banque dépositaire.

■ Un contrôle strict exercé par le Commissariat aux Assurances, autorité de contrôle de CALI Europe

- Compte-rendu annuel d'activité et rapports trimestriels à destination de l'autorité de contrôle.
- Rapport distinct par le réviseur d'entreprise à destination de l'autorité de contrôle.
- Missions de contrôle sur site exercées par l'autorité de contrôle.



■ Une marge de solvabilité élevée

- Dans le cadre de la constitution de la marge de solvabilité, les compagnies d'assurances mettent une partie de leurs fonds propres en gage en faveur des souscripteurs.
- CALI Europe vise la constitution d'une marge de solvabilité supérieure au niveau légalement requis.

ESPACE
SÉLECTION
ET
ESPACE
SÉLECTION
CAPITALISATION

DES OFFRES HAUT DE GAMME POUR UNE CLIENTÈLE EXIGEANTE

VOUS RECHERCHEZ DES SOLUTIONS SUR MESURE POUR OPTIMISER VOTRE PATRIMOINE FINANCIER. LA GAMME ESPACE SÉLECTION COMPREND UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE ET UN CONTRAT DE CAPITALISATION.

Les contrats de la gamme Espace Sélection mettent à votre disposition différents supports d'investissement que vous choisissiez en fonction de vos objectifs, de votre appétence aux risques, de la durée d'investissement souhaitée et selon votre situation patrimoniale.

Deux contrats pour une gamme complète

- **Espace Sélection** est un contrat individuel d'assurance vie de durée viagère libellé en unités de compte et/ou en euros. Il est accessible uniquement aux personnes physiques.
- **Espace Sélection Capitalisation** est un contrat individuel de capitalisation libellé en unités de compte et/ou en euros, d'une durée de 20 ans prorogeable par tacite reconduction.

Un placement adapté à votre stratégie d'investissement

La gamme Espace Sélection offre l'accès à différents supports : le(s) fonds interne(s) dédié(s), les autres supports en unités de compte (fonds interne collectif ou fonds externe), le support Euro à capital garanti et le support Euro dynamique à capital garanti. Vous pouvez répartir vos investissements entre ces supports, à la souscription, en cas de versement complémentaire ou par arbitrage. Votre contrat peut donc être adapté au fur et à mesure de votre évolution patrimoniale et de vos objectifs d'investissement.

Un investissement intégrant une gestion multidevises

Si vous avez des avoirs libellés dans des devises autres que l'Euro et souhaitez investir sur les marchés financiers, vos versements peuvent notamment être effectués non seulement en Euro (EUR), mais aussi en Franc Suisse (CHF), en Livre Sterling (GBP), en Dollar Américain (USD) ou en Yen (JPY). A la

souscription, vous serez amené(e) à choisir l'une ou l'autre de ces devises comme devise de référence de votre contrat. Vos rachats vous seront versés dans cette devise (à moins que vous n'ayez demandé le rachat par transfert de titres).

Vous pouvez également diversifier le risque de placement inhérent aux fluctuations de chaque devise. En effet, les unités de compte éligibles au sein de cette gamme de contrats sont libellées dans une multiplicité de devises, en fonction de vos besoins et objectifs. Vous pouvez donc investir sur des unités de compte libellées dans des devises différentes. Le rachat par transfert de titres est possible à tout moment sur simple demande (et sous condition du respect de la réglementation en vigueur).

Un placement souple et liquide

Les rachats sont possibles à tout instant, quels que soient les supports choisis. Vous pouvez utiliser ce contrat pour bénéficier d'un complément de revenu régulier. Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre en place des rachats partiels programmés¹ selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, en respectant un minimum de 5 000 euros par opération de rachat.

Une fiscalité favorable

La fiscalité est dégressive sur les produits du contrat.

- Avec Espace Sélection, le souscripteur bénéficie d'une exonération partielle des droits de succession.
- Avec Espace Sélection Capitalisation, le non dénouement du contrat de capitalisation au décès du souscripteur et le maintien de l'antériorité fiscale offrent de nombreuses possibilités de montages patrimoniaux pour optimiser la situation patrimoniale du souscripteur et de ses héritiers.

¹ Hors fonds interne(s) dédié(s) et hors support Euro dynamique à capital garanti.

PROFITEZ D'UNE GESTION PARFAITEMENT ADAPTÉE À VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

LA GAMME ESPACE SÉLECTION OFFRE L'ACCÈS À DIFFÉRENTS SUPPORTS : LE(S) FONDS INTERNE(S) DÉDIÉ(S), LES AUTRES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE, LE SUPPORT EURO À CAPITAL GARANTI ET LE SUPPORT EURO DYNAMIQUE À CAPITAL GARANTI.

Vous pouvez ainsi diversifier votre investissement et optimiser la performance de votre contrat.

Vos investissements sont répartis en fonction de vos choix et priorités entre ces différents supports, à la souscription, en cas de versement complémentaire ou par arbitrage. Votre contrat peut donc être adapté au fur et à mesure de votre évolution patrimoniale et de vos objectifs d'investissement.

Vous déterminez et modifiez vous-même votre sélection, avec l'appui possible de votre Conseiller, choisissant ainsi parmi un large éventail de formules d'investissement (des plus classiques aux plus innovantes, des placements sécuritaires aux plus dynamiques).

Un fonds interne dédié pour une gestion financière sur mesure¹

La gamme Espace Sélection vous permet de choisir une stratégie d'investissement adaptée à votre situation personnelle et en adéquation avec votre profil rendement/risque.

Au moment de la souscription, vous définissez votre politique personnelle d'investissement. Vous bénéficiez ainsi d'une gestion sur mesure, évolutive et flexible, mise en œuvre par un gestionnaire financier reconnu.

Votre politique d'investissement peut être modifiée à tout moment, notamment si vos objectifs évoluent.

¹ Le fonds interne dédié est un ensemble d'actifs cantonné ne comportant pas de garantie de rendement ni de garantie en capital.

Selon l'évolution des marchés, le gestionnaire financier sélectionne les actifs sur lesquels repose votre fonds interne dédié, et modifie, tout au long de la vie de votre contrat, la composition des actifs en accord avec l'orientation que vous avez choisie.

Le fonds interne dédié offre une large palette de supports : gestion diversifiée, actions et obligations cotées, actions de SICAV, parts de FCP, titres du marché monétaire, etc., dans des proportions qui varient en fonction de chaque orientation et ce, dans le respect des limites fixées par la réglementation.

Une large gamme de supports en unités de compte²

La gamme Espace Sélection vous permet également de répartir votre investissement sur une gamme étendue de supports financiers investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires...) et zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Japon, marchés émergents...).

La multigestion vous offre une sélection d'OPCVM de grande qualité. Pour cela, nous faisons appel aux compétences diversifiées de sociétés de gestion de renommée internationale parmi lesquelles figurent Amundi Asset Management, CPR Asset Management, DNCA Finance, Carmignac Gestion, Edmond de Rothschild Asset Management, Fidelity International...

² Les performances passées ne sont pas représentatives des performances futures. Les risques qui sont associés aux différents produits financiers, proposés dans le cadre des contrats Espace Sélection et Espace Sélection Capitalisation, sont détaillés dans les documents d'information réglementés.



Vous pouvez ainsi diversifier votre investissement et optimiser la performance de votre contrat.

■ **Des unités de compte proposées dans différentes devises**

Les supports de ces contrats peuvent être libellés dans de nombreuses devises. A minima, vous serez proposés des supports en euros (EUR), en dollar US (USD) et en franc suisse (CHF).

■ **Des possibilités très étendues concernant le choix des unités de compte**

Vous trouverez dans le document « Liste des supports en unités de compte », la sélection d'unités de compte que nous vous proposons. Par ailleurs, Espace Sélection et Espace Sélection Capitalisation étant des contrats individuels, le souscripteur peut demander à l'assureur d'ajouter d'autres supports, quelle que soit leur devise, sous réserve d'éligibilité.

■ **Des fonds internes collectifs**

Un fonds interne collectif (FIC) est un ensemble d'actifs cantonnés d'une entreprise d'assurances luxembourgeoise, comportant ou non une garantie de rendement. En fonction de vos objectifs et des spécificités que vous recherchez, vous pouvez investir dans des fonds internes collectifs présentant des orientations de gestion et des horizons différents. Ces fonds viennent ainsi compléter la liste d'unités de compte de la gamme Espace Sélection, en fonction des opportunités proposées par CALI Europe.

Les supports Euro

■ **Le support Euro à capital garanti**

Vous pouvez aussi opter pour le support sécuritaire libellé en euros. Ce fonds offre une participation aux bénéfices versée au 31 décembre de chaque année, qui est définitivement acquise. Ainsi, la valorisation de votre investissement sur ce support ne peut diminuer d'une année sur l'autre.

Le support Euro à capital garanti offert par CALI Europe est adossé à l'actif général de Predica. Predica est filiale à 100 % de Crédit Agricole Assurances, société holding filiale à 100 % de Crédit Agricole SA.

■ **Le support Euro dynamique à capital garanti**

Vous pouvez également opter pour le support Euro dynamique à capital garanti, libellé en euros. Ce fonds constitue une nouvelle génération de supports en euro qui offre une garantie de capital à tout moment et des perspectives de performance plus attractives qu'un support Euro traditionnel. Le support Euro dynamique à capital garanti offert par CALI Europe est adossé à l'actif général de Spirica. Spirica est filiale à 100% de Crédit Agricole Assurances, société holding filiale à 100% de Crédit Agricole SA.

CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

Versements

- Le versement initial sur le contrat doit être au moins égal à 300 000 euros (frais sur versement inclus).
- Vous avez le libre choix d'investir soit partiellement soit en totalité dans l'un des types de supports proposés.
- Les montants minima du versement initial et des éventuels versements complémentaires par type de support sont définis dans le tableau qui suit, sous réserve de respecter un minimum total de 300 000 euros pour le versement initial :

Type de support	Versement initial	Versement complémentaire
Fonds interne dédié	300 000 EUR *	50 000 EUR *
Autres supports en unités de compte	30 000 EUR* pour l'ensemble des supports en unités de compte, avec au minimum 5 000 EUR* par support en unité de compte	30 000 EUR* pour l'ensemble des supports en unités de compte, avec au minimum 5 000 EUR* par support en unité de compte
Supports Euro	30 000 EUR *	30 000 EUR *

* ou l'équivalent dans la devise de référence du contrat.

Arbitrages

- Possibles à tout moment¹

Disponibilité

- Rachat total ou partiel possible à tout moment
- Possibilité d'opter pour des rachats partiels programmés (hors fonds interne dédié et hors support Euro dynamique à capital garanti), suivant une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, dans le respect du seuil de 5 000 euros minimum par opération de rachat partiel programmé (ou l'équivalent dans la devise de référence du contrat).

Frais

- Sur versement : 3 % maximum
- Sur arbitrage : 0,50 % du montant transféré.
Ces frais sont toutefois plafonnés à 1 000 euros en cas d'arbitrage depuis les supports Euro vers les supports en unités de compte ou en cas d'arbitrage entre les supports en unités de compte.
- Sur rachat : néant
- De gestion administrative :
 - fonds interne dédié : 0,75 %
 - autres supports en unités de compte : 0,96 %
 - support Euro à capital garanti : 0,75 %
 - support Euro dynamique à capital garanti : 0,85 %
- De gestion financière (pour la part du contrat investie sur chaque fonds interne dédié)
 - maximum 0,30 % par an.

Autres frais :

- cotisations liées aux garanties optionnelles en cas de décès
- les supports financiers peuvent supporter des frais qui leur sont propres.

Options de gestion

■ Sécurisation de la plus-value

Cette option permet de sécuriser, sur la durée choisie, les performances constatées sur un ou plusieurs supports dynamiques en procédant à des arbitrages automatiques de celles-ci vers les supports Euro. Les gains des supports en unités de compte choisis sont ainsi sécurisés.

Vous fixez le seuil de performance propre à chaque support en unités de compte qui, à chaque fois qu'il est atteint, conduit à l'arbitrage de la totalité du produit constaté. Vous pouvez modifier à tout moment le(s) support(s) en unités de compte concerné(s) et le seuil de performance de chaque support.

■ Investissement progressif

Cette option consiste en 12 arbitrages automatiques, selon une périodicité définie (hebdomadaire ou mensuelle) du support Euro à capital garanti vers un ou plusieurs supports dynamiques (supports en unités de compte). Cette option permet de lisser l'investissement en unités de compte en atténuant au maximum les fluctuations des marchés financiers.

¹ Sous réserve d'acceptation par CALI Europe Succursale France pour les arbitrages des supports Euro vers les supports en unités de compte.



UNE FISCALITÉ SPÉCIFIQUE

UNE FISCALITÉ DÉGRESSIVE EN CAS DE RACHAT OU À L'ÉCHÉANCE.

Au moment du rachat ou à l'échéance, les produits dégagés par le contrat Espace Sélection ou le contrat Espace Sélection Capitalisation sont soumis à l'impôt sur le revenu, soit par réintégration dans vos revenus imposables, soit au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux diminue en fonction de la durée du contrat¹.

Vous choisissez la solution la mieux adaptée au regard de votre situation fiscale.

Le taux de PFL² appliqué sur les produits de placement est de :

- 35 % si le rachat intervient avant 4 ans
- 15 % s'il intervient entre 4 et 8 ans
- 7,5 % au-delà de 8 ans.

Quel que soit votre choix, les produits du contrat en cas de rachat après 8 ans sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite d'un abattement annuel

de 4 600 euros si vous êtes célibataire ou de 9 200 euros si vous êtes marié ou pacsé et soumis à une imposition commune.

Cet abattement annuel s'applique à l'ensemble des produits imposables, des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation du foyer fiscal.

Les contrats de la gamme Espace Sélection sont des contrats en unités de compte soumis aux contributions sociales. Celles-ci sont prélevées au moment du dénouement du contrat (rachat total, règlement au terme ou en cas de décès), en cas de rachats partiels, ainsi que chaque fin d'année sur les supports Euro du contrat et en cas de désinvestissement total de ces supports par arbitrage. Si le rachat a pour cause une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale, les produits sont exonérés de contributions sociales.

¹ Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

² Hors contributions sociales.

ESPACE SÉLECTION

ESPACE SÉLECTION : LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE, SES SPÉCIFICITÉS

BÉNÉFICIEZ DE GARANTIES DE PRÉVOYANCE ADAPTÉES À VOS ATTENTES.

Le contrat d'assurance vie Espace Sélection vous permet de transmettre un capital en toute sécurité, grâce à des garanties de prévoyance spécialement adaptées à vos attentes.

Les garanties optionnelles en cas de décès

Le contrat d'assurance vie Espace Sélection propose trois types de garanties en cas de décès, applicables uniquement sur l'épargne constituée en unités de compte. Vous pouvez opter pour l'une de ces garanties si vous avez moins de 75 ans lors de la prise d'effet de la garantie. La garantie décès choisie prend automatiquement fin à votre 85^e anniversaire. Une cotisation au titre de la garantie décès est due uniquement lorsque la valeur atteinte du support en unité de compte se retrouve en dessous du montant garanti pour ce même support : cela permet une tarification au plus juste par rapport à une garantie décès qui ne serait pas adossée à un contrat d'assurance vie.

■ Garantie plancher

(possible uniquement à la souscription du contrat)
En cas de décès, cette garantie vous permet de protéger vos bénéficiaires. Quelle que soit la situation des marchés financiers à ce moment-là, le capital décès versé ne peut être inférieur à l'épargne investie (montant des versements effectués sur ces supports, diminués des rachats partiels et arbitrages sortants).
Le capital sous risque (différence entre le montant du capital garanti en cas de décès et la valeur atteinte sur les supports exprimés en unités de compte) est limité à 800 000 euros, sans pouvoir excéder 200 % de l'épargne constituée.

■ Garantie cliquet

Cette garantie vous permet de sécuriser le capital transmis aux bénéficiaires en cas de décès en garantissant les plus-values constatées.
Le capital sous risque (différence entre le montant du capital garanti en cas de décès et la valeur atteinte sur les supports exprimés en unités de compte) est limité à 500 000 euros, sans pouvoir excéder 200 % de l'épargne constituée.

■ Garantie majorée

Vous déterminez à l'avance dans la Demande de Souscription, le montant du capital que vous souhaitez transmettre aux bénéficiaires en cas de décès. Le capital décès que vous choisissez est limité à un pourcentage de l'épargne investie en unités de compte figurant au contrat lors de la prise d'effet de la garantie. Cette limite est définie en fonction de votre âge à la souscription du contrat.
Le capital sous risque (différence entre le montant du capital garanti en cas de décès et la valeur atteinte sur les supports exprimés en unités de compte) est limité à 800 000 euros.

LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ASSURANCE VIE EN CAS DE DÉCÈS

UNE EXONÉRATION PARTIELLE D'IMPOSITION LORS DU DÉCÈS.

Un véhicule de transmission sûr et performant

Espace Sélection peut être utilisé dans le cadre d'une planification de transmission. En effet, le contrat d'assurance vie autorise une grande souplesse dans la désignation du bénéficiaire du contrat, reflet de priorités financières et personnelles du souscripteur.

Il vous permet ainsi de désigner librement les bénéficiaires des capitaux en cas de décès, selon les modalités que vous aurez définies (dans le respect des règles de la réserve héréditaire).

Ce contrat représente donc un outil de transmission patrimoniale.

Vos bénéficiaires désignés sont exonérés¹ :

■ pour les versements effectués avant 70 ans :

- jusqu'à 152 500 euros de capitaux décès par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus,
- l'excédent est soumis à une taxe forfaitaire de 20 % et 25 %² en fonction du montant des capitaux décès.

■ pour les versements effectués à partir de 70 ans :

- jusqu'à 30 500 euros de primes tous contrats d'assurance vie et tous bénéficiaires confondus, au-delà, les droits de succession s'appliquent selon le degré de parenté entre assuré(s) et bénéficiaire(s),
- sur tous les produits liés à ces versements.

Le bénéficiaire est toutefois exonéré de tous droits de succession et de taxe sur les capitaux décès s'il est :

- le conjoint de l'assuré,
- le partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité (PACS),
- le frère ou la sœur célibataire de l'assuré, veuf, divorcé ou séparé de corps sous certaines conditions.

² L'excédent est soumis à une taxe forfaitaire de 20% jusqu'à 902 838 € et à 25% au-delà de ce montant.

A compter du 1^{er} juillet 2014, l'excédent sera soumis à une taxe forfaitaire de 20% jusqu'à 700 000 € et à 31,25% au-delà de ce montant (article 990I du Code général des impôts).

¹ Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2014.



ESPACE SÉLECTION CAPITALISATION

ESPACE SÉLECTION CAPITALISATION

ESPACE SÉLECTION CAPITALISATION EST UN CONTRAT INDIVIDUEL DE CAPITALISATION LIBELLÉ EN UNITÉS DE COMPTE ET/OU EN EUROS, D'UNE DURÉE DE 20 ANS PROROGÉABLE PAR TACITE RECONDUCTION.

Un véhicule de transmission sûr et performant

La souscription du contrat Espace Sélection Capitalisation est ouverte aux personnes physiques et, sous conditions, aux personnes morales (organisme de droit privé sans but lucratif, sociétés patrimoniales,...).

La souscription par les personnes morales est soumise à des règles particulières qui vous seront exposées sur simple demande.

Les avantages spécifiques du contrat Espace Sélection Capitalisation :

■ une fiscalité spécifique

Si vous êtes redevable de l'ISF, l'administration fiscale tolère, à ce jour, que seule la valeur nominale du contrat de capitalisation soit déclarée.

■ une transmission patrimoniale facilitée

Le contrat de capitalisation fait partie de votre actif successoral à hauteur de sa valeur de rachat au jour de votre décès et ne se dénoue pas à votre décès.

Vos héritiers continuent donc à bénéficier de l'antériorité fiscale du contrat que vous avez souscrit.

■ une grande flexibilité pour la mise en œuvre de différentes stratégies patrimoniales

Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation, totale ou partielle, en pleine propriété ou avec réserve d'usufruit, à tout moment (sous certaines conditions).

Brochure commerciale - Document à caractère publicitaire, simplifié et non contractuel, achevé de rédiger le 7 avril 2014. Les documents contractuels constituent les documents juridiques de référence exprimant les droits et obligations du souscripteur, de l'assuré et de l'assureur. Des informations plus détaillées sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller.

ESPACE SELECTION, contrat individuel d'assurance vie et ESPACE SELECTION CAPITALISATION, contrat individuel de capitalisation, sont des contrats libellés en unités de compte et/ou en euros soumis au droit français et émis par CALI Europe Succursale France, la succursale française de CALI Europe, filiale d'assurance vie luxembourgeoise de Crédit Agricole Assurances.

Les supports en unités de compte ne comportent pas de garantie en capital.

Les dispositions complètes des contrats ESPACE SELECTION, contrat d'assurance vie et ESPACE SELECTION CAPITALISATION, contrat de capitalisation, figurent dans les Conditions Générales valant Note d'Information.

ESPACE SELECTION et ESPACE SELECTION CAPITALISATION sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur le site : <http://www.credit-agricole.fr/modules/mentionscourtiers/> ou dans votre agence Crédit Agricole.

CALI Europe Succursale France - Adresse postale : 50-56 rue de la Procession - F-75724 Paris Cedex 15 - fax: +33 (0)1 43 23 90 52. Etablissement Principal : 31 rue Falguière - F-75015 Paris - R.C.S. Paris 442 471 116. Succursale française de CALI Europe - Société anonyme d'assurance vie - 31-33 avenue Pasteur - L-2311 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B 75007

